

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

PAP “rue de Luxembourg / Baxerasgoart”

modification ponctuelle

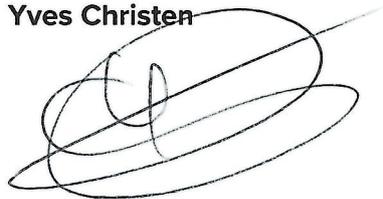
En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal de la Ville de Grevenmacher a adopté en date du 26 janvier 2024 le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « rue de Luxembourg / Baxerasgoart » portant sur des fonds sis aux lieux-dits « Rue de Luxembourg » et « Rue de la Tour », à Grevenmacher, suivant les termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (procédure allégée).

L'adoption dudit projet de modification ponctuelle a été notifiée au ministre de l'Intérieur en date du 7 février 2024.

Le plan d'aménagement particulier modifié est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de l'administration communale, et devient obligatoire le 16 février 2024.

Grevenmacher, le 12 février 2024

Le secrétaire communal f.f.
pour la secrétaire empêchée
Yves Christen



La bourgmestre

Monique Hermes

